

Habilitation à Diriger des Recherches

Arrêté du 23 Novembre 1988 modifié

"L'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs".

Modalités pratiques

Les dossiers de candidature sont examinés en Commission Recherche Restreinte lors des séances des mois de mai et septembre.

La prochaine session se tiendra le mardi 12 septembre 2017. Les dossiers de candidature doivent être adressés au [service de la recherche et des études doctorales](#) au plus tard le jeudi 31 août 2017, en 1 exemplaire papier et 1 version électronique.

Afin de constituer votre dossier, téléchargez :

- [Règlement HDR \[PDF - 599Ko\]](#)
- [Formulaire d'inscription \[DOCX - 1Mo\]](#)
- [Déclaration sur l'honneur \[DOC - 1Mo\]](#)

L'habilitation à diriger des recherches est délivrée conformément aux dispositions réglementaires applicables à ce diplôme, complétées par un règlement élaboré par le conseil scientifique et approuvé par le conseil d'administration.



Contact

Service de la Recherche et des Etudes Doctorales
[Aurélie Pétereau](#) - 02 47 36 64 12

